



République Française
Département du Loir-et-Cher
Commune de Chailles

ARRÊTÉ (PROLONGATION)

Empiètement de la chaussée – travaux d'enfouissement – Rue Bas-Rivières - commune de Chailles

Le Maire,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée relative à la signalisation temporaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement automobile rue de Bas-Rivières, pour des travaux d'enfouissement de réseau HTA, et à la demande de l'Entreprise de travaux publics TP Réseaux-Centre sise TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint-Martin à 92894 Nanterre Cedex 9,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 19 janvier 2026** et jusqu'à la fin des travaux, le **vendredi 30 janvier 2026**, madame KECHEROUD Leïla est autorisée à effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux HTA, pour le compte de l'Entreprise de travaux publics TP Réseaux-Centre sise TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint-Martin à 92894 Nanterre Cedex 9, au 10 rue de Bas-Rivières à 41120 Chailles.

ARTICLE 2 : Si besoin, la circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement durant les travaux d'enfouissement de réseaux HTA. L'accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules des services publics. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement ainsi que le stationnement de tous véhicules seront interdits dans la zone du chantier.

ARTICLE 3 : A charge pour le demandeur de mettre en place en amont et en aval, la signalisation routière réglementaire conformément au Code de la Route, aux lois et règlements en vigueur. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation la validité du présent arrêté est de **12 jours**.

.../...

ARTICLE 6 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté et à la signalisation routière, constatées par les agents compétents, seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8: M. le Maire de la commune de Chailles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Cour Cheverny
- Police municipale
- Le demandeur

Fait à Chailles, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE

